

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE ILEX - ASCENSEUR DE LA MEDIATHEQUE

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de faire appel à une société extérieure pour réaliser la maintenance de l'ascenseur de la médiathèque.

DECIDE

Article 1^{er}: de confier à la société ILEX, située 20 rue Berthe Morisot-Bât 218-Parc des Copistes 95220 HERBLAY, un contrat de maintenance, pour l'ascenseur de la médiathèque.

Article 2: La société ILEX effectuera une prestation annuelle. Le montant applicable à la date indiquée sur le contrat est de 1700 euros HT soit 2040 euros TTC. Ce tarif comprend toutes les prestations incluses dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une période de 36 mois à compter du 15/11/2023 et renouvelable 3 fois tacitement pour la même période.

Article 3: Le contrat prend effet à la date indiquée sur le contrat soit le 15/11/2023.

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5: DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy – Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

LE MAIRE
Françoise NORDMANN

Le Maire



Françoise NORDMANN